



Procès-verbal - conseil communautaire **Du 13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain (à partir de la délibération n° 2025-26)

Absents excusés ayant donné procuration : RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul); GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) Jérôme LAURENT (procuration à SALVI Corinne à la délibération 2025-59)

Absents : LANDRAUD Maryline ; TRIOMPHE Sylvain (jusqu'à la délibération n° 2025-25)

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) ; Christine MARTIN ROY (Service communication) ; Vanessa ARCHAMBAULT (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 6 février 2025

Vu,

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 février 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 février 2025

Finances : Rapporteur Corinne SALVI - Vice-présidente

2. Election du Président de séance

Madame la Présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut assister aux votes des comptes administratifs.

Aussi, il convient que le Conseil Communautaire procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Administratifs.

Candidatures enregistrées :

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

Martine MATTEI est déclarée élue en qualité de Président(e) de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

3. Approbation du compte de gestion budget principal 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif principal 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Jean François COAT indique, qu'au niveau des impôts locaux, il y a un surplus de recettes de 1 million d'euros supplémentaires prélevés, qui ont finalement permis d'obtenir un gain bien inférieur sur le FPIC. Corinne SALVI et Mme la Présidente indiquent que les recettes supplémentaires ont servi à payer des dépenses réelles en augmentation et n'avaient pas comme seul objectif d'avoir un effet sur le FPIC. Les recettes supplémentaires sont également nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre les futures politiques et projets du territoire. C'est donc la stratégie du pacte financier et fiscal qui est assumée dans le vote des résultats financiers de l'année.

Jean François COAT rappelle l'impact de l'inflation sur les collectivités mais également sur les ménages qui ont également connu une hausse d'imposition.

Patrick GUERIN rappelle que la hausse des impôts pour les contribuables est également en 2024 grandement liée à la revalorisation des bases des impôts locaux, décidée par l'Etat.

Olivier CHAUTARD indique que les impôts payés par les contribuables correspondent à des services réels pour les contribuables.

Dominique HALLYNCK note le principe de subsidiarité appliqué avec le transfert de l'école de musique qui aboutit à un meilleur service, et ce à un coût similaire pour les contribuables.

Sur le budget, il indique que si l'amendement qu'il avait proposé (baisse du taux de deux points de TEOM) avait été voté, le taux d'épargne de la Communauté aurait été de 11.04% donc satisfaisant, tout en n'impactant pas les contribuables résidant à l'année sur le territoire. Par ailleurs, il estime que la mise en place de la dotation de solidarité communautaire a conduit à prélever des sommes sur le contribuable au niveau intercommunal et les redistribuer au niveau communal, ce qui n'est pour lui pas logique. Il regrette qu'en matière fiscale les curseurs aient été poussés à fond, une position plus raisonnable aurait pu être proposée.

Mme la Présidente souhaite que l'on réaborde ce sujet dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2025 concernant les perspectives de dépenses et recettes, et la prospective en ayant une vision d'avenir et non pas sur l'année en cours.

Jérôme LAURENT note également que certaines recettes de fonctionnement ne vont pas durer et qu'il anticiper cela. Par ailleurs, sur le SDIS, il note que l'on augmente les charges pour garantir une sécurité à la population, avec des risques importants liés à l'accueil touristique massif sur une période de l'année. Il y a 12 professionnels au centre de secours de St Marcel et des véhicules, ainsi que des volontaires d'astreinte qui permettent d'avoir un service performant à un coût intéressant. Mme la Présidente rappelle que les coûts supplémentaires liés au SDIS sont absorbés par la Communauté, et n'impactent donc plus les communes depuis le transfert de la compétence. La sécurité n'a pas de prix, mais elle a un coût.

Dominique HALLYNCK souhaite ne pas s'inscrire dans une fiscalité de précaution, en anticipant des baisses possibles de recettes (ex : sur les subventions relatives aux postes).

Jérôme LAURENT ne souscrit pas cet avis et estime qu'il vaut mieux anticiper les dépenses et recettes, et les actions à mener plutôt que de devoir ensuite subir une hausse de coût de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion Principal 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif Principal 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion principal 2024 dressé par le comptable

4. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l’article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l’Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	8 075 895.33	18 625 777.48	26 701 672.81
	Titres de recettes émis	2 690 727.77	15 143 434.37	17 834 162.14
	Réductions de titres	19 921.00	177 088.17	197 009.17
	Restes à réaliser	378 542.69		378 542.69
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	8 075 895.33	18 625 777.48	26 701 672.81
	Mandats émis	3 548 296.02	13 911 825.23	17 460 121.25
	Annulations de mandats	558 991.52	315 237.24	874 228.76
	Restes à réaliser	789 278.06		789 278.06
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	1 369 758.21	1 051 260.48
	Déficit	318 497.73	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	410 735.37	-	410 735.37
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	3 880 987.43	3 868 054.20
	Déficit	12 933.23	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	5 250 745.64	4 508 579.31
	Déficit	742 166.33	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le compte administratif 2024 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l’exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Principal est approuvé avec 32 voix pour et 1 contre (M. HALLYNCK Dominique)

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Principal

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement 5 250 745,64 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL - 40800	2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de membres exprimés : VOTES : Pour : Contre : Abstentions :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 369 758,21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		3 680 987,43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		5 250 745,64
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-331 430,96
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		-410 735,37
Besoin de financement F. = D. + E.		742 166,33
AFFECTATION =C. = G. + H.		5 250 745,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		742 166,33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		4 508 579,31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

6. Approbation du compte de gestion budget assainissement collectif 2024

Madame la Présidente, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données

comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion Assainissement 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif Assainissement 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement 2024 dressé par le comptable

7. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget Assainissement collectif, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 895 154.15	1 008 265.56	2 903 419.71
	Titres de recettes émis	1 020 836.07	804 093.49	1 824 929.56
	Réductions de titres	-	109.80	109.80
	Restes à réaliser	114 120.12		114 120.12
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 895 154.15	1 008 265.56	2 903 419.71
	Mandats émis	939 413.89	512 685.68	1 452 099.57
	Annulations de mandats	1 590.00	16 966.28	18 556.28
	Restes à réaliser	590 793.26		590 793.26
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	83 012.18	308 264.29	391 276.47
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	476 673.14	-	476 673.14
RESULTAT REPORTE	Excédent	87 043.72	185 265.56	272 309.28
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	493 529.85	186 912.61
	Déficit	306 617.24	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget assainissement collectif

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 493 529.85 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 40803	2024
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	308 264,29
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	185 265.56
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	493 529.85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	170 055.90
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-476 673.14
Besoin de financement = e + f	306 617.24
AFFECTATION (2) = d.	493 529.85
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	306 617.24
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	186 912.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

9. Approbation du compte de gestion budget service des eaux 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion Service des Eaux 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif Service des Eaux 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion Service des Eaux 2024 dressé par le comptable

10. Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l’article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l’Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 154 992.21	1 101 546.53	3 256 538.74
	Titres de recettes émis	888 163.27	890 609.95	1 778 773.22
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	156 800.88		156 800.88
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 154 992.21	1 101 546.53	3 256 538.74
	Mandats émis	944 413.37	801 295.09	1 745 708.46
	Annulations de mandats	9 695.00	52 751.45	62 446.45
	Restes à réaliser	513 241.51		513 241.51
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	142 066.31	95 511.21
	Déficit	46 555.10	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	356 440.63	-	356 440.63
RESULTAT REPORTE	Excédent	773 615.29	238 546.53	1 012 161.82
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	370 619.56	380 612.84	751 232.40
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le compte administratif 2024 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l’exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget du service des eaux est approuvé à l’unanimité

11. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget service des eaux

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 380 612.84 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX - 40802	2024
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 066,31
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	2.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	238 546,53
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	380 612,84
Soide d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Soide d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	727 060,19
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Soide des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-356 440,83
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	380 612,84
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	2.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	150 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	230 610,84
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

12. Approbation du compte de gestion budget SPANC 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du SPANC 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du SPANC 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion du SPANC 2024 dressé par le comptable

13. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	-	109 420.20	109 420.20
	Titres de recettes émis	-	96 765.00	96 765.00
	Réductions de titres	-	18 620.00	18 620.00
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	-	109 420.20	109 420.20
	Mandats émis	-	147 670.90	147 670.90
	Annulations de mandats	-	60 867.00	60 867.00
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	8 658.90	8 658.90
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	46 420.20	46 420.20
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	37 761.30	37 761.30
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité

14. Approbation du compte de gestion budget SIPAZAI 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion SIPAZAI 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif SIPAZAI 2024

➤ **APPROUVE** le compte de gestion SIPAZAI 2024 dressé par le comptable

15. Budget SIPAZAI - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget SIPAZAI, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget SIPAZAI de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	648 597.30	338 597.69	987 194.99
	Titres de recettes émis	318 004.53	318 583.88	636 588.41
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	648 597.30	338 597.69	987 194.99
	Mandats émis	321 389.07	318 583.88	639 972.95
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	3 384.54	-	3 384.54
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	255.04	-
	Déficit	307 404.65	-	307 149.61
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	255.04	-
	Déficit	310 789.19	-	310 534.15

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget SIPAZAI et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité

16. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Sipazai

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement 255.04 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SIPAZAI - 40804	2024
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	255,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-310 789,19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	310 789,19
AFFECTATION =C. = G. + H.	255,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	255,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

17. Approbation du compte de gestion budget hôtel d'entreprises 2024

Madame la Présidente, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Hôtel d'entreprises 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Hôtel d'entreprises 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du budget Hôtel d'entreprises 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du budget Hôtel d'entreprises 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Hôtel d'entreprises 2024 dressé par le comptable

18. Budget Hôtel d'entreprises - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget Hôtel d'entreprises, les écritures font ressortir les masses suivantes :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 728 180.00	-	1 728 180.00
	Titres de recettes émis	103 839.31	0.68	103 839.99
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 728 180.00	-	1 728 180.00
	Mandats émis	1 088 273.35	-	1 088 273.35
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	0.68	-
	Déficit	984 434.04	-	984 433.36
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	0.68	-
	Déficit	984 434.04	-	984 433.36

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget Hôtel d'entreprises et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Hôtel d'entreprises est approuvé à l'unanimité

19. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Hôtel d'entreprises

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement 0.68 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche HOTEL D'ENTREPRISES - 40808	2024
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	<div> <div>Nombre de membres en exercice :</div> <div>Nombre de membres présents :</div> <div>Nombre de membres exprimés :</div> <div>VOTES :</div> <div>Pour : Contre : Abstentions :</div> </div>
--	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,68
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-984 434,04
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	984 434,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,68
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

20. Approbation du compte de gestion budget LES AUCHES OUEST 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget LES AUCHES OUEST 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget LES AUCHES OUEST 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du budget LES AUCHES OUEST 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du budget LES AUCHES OUEST 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget LES AUCHES OUEST 2024 dressé par le comptable

21. Budget Les Auches Ouest - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l’article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget Les Auches Ouest les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Les Auches Ouest de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l’Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	386 595.00	386 595.00	773 190.00
	Titres de recettes émis	-	322 243.48	322 243.48
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	386 595.00	386 595.00	773 190.00
	Mandats émis	322 243.48	322 845.74	645 089.22
	Annulations de mandats	-	602.26	602.26
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	322 243.48	-	322 243.48
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	322 243.48	-	322 243.48

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le compte administratif 2024 du budget Les Auches Ouest et de donner quitus à Madame la Présidente pour l’exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Les Auches Ouest est approuvé à l’unanimité

22. Approbation du compte de gestion budget panneaux photovoltaïques 2024

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion panneaux photovoltaïques 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Sur les projets photovoltaïques, Dominique HALLYNCK propose de réfléchir sur tous les projets à des principes d'autoconsommation, notamment pour alimenter des bâtiments proches des installations réalisées (ex : bâtiments communautaires ou communaux...), en identifiant les avantages financiers liés.

Mme la Présidente présente la synthèse des dépenses d'investissement pluri annuelles en insistant sur le fait que les 2/3 des dépenses réalisées par la Communauté sont invisibles du grand public car réalisées notamment en sous-sol, pour les réseaux (eau, assainissement, fibre optique...)

Daniel ARCHAMBAULT revient sur la nécessité de soutenir l'effort de communications sur le financement des actions communautaires auprès des habitants qui méconnaissent le coût réel des services, et que chaque commune valorise également les actions communautaires dans ses bulletins d'information communaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2024 dressé par le comptable

23. Budget Panneaux Photovoltaïques - Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Matteï

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2024 du budget Panneaux photovoltaïques, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Panneaux photovoltaïques de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	237 000.00	350.00	237 350.00
	Titres de recettes émis	120 000.00	350.40	120 350.40
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	237 000.00	350.00	237 350.00
	Mandats émis	34 036.80	183.00	34 219.80
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	45 898.80	-	45 898.80
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	85 963.20	167.40	86 130.60
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Déficit	45 898.80	-	45 898.80
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
		40 064.40	167.40	40 231.80
		-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget Panneaux photovoltaïques et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Panneaux Photovoltaïques est approuvé à l'unanimité

24. Bilan de l'autorisation de programme et d'engagement, allongement de durée et actualisation des crédits de paiement / Réalisation d'un hôtel d'entreprises

Vu

- les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement
- la délibération n°2023-045 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises
- la délibération 2024-059 approuvant la ventilation de l'autorisation de programme en autorisation de programme et en autorisation d'engagement suite à la création de 2 budgets annexes
- la délibération 2024-107 approuvant la révision de l'autorisation de programme et d'engagement

Considérant

- que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, et permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité des dépenses pluriannuelles,
- que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses d'investissement, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,
- que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement,
- que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, dresse le bilan de l'utilisation des crédits de paiement pour l'année 2024 liés à la réalisation d'un hôtel d'entreprises, et dit qu'il y a lieu de mettre à jour la répartition pluriannuelle de ces crédits. En effet le dernier versement lié à cette opération interviendra 4 mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement soit en 2026. Elle propose au Conseil Communautaire un allongement d'1 an la durée de l'AP ainsi que la modification de la répartition des CP selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Montant cumulé de l'autorisation de programme et d'engagement	Budgets	Autorisation ventilée par budget		Imputation budgétaire	Crédits de paiements						
				Montant Autorisation de programme	Montant Autorisation d'engagement		CPs 2023	CPs prévisionnels 2024	CPs utilisés 2024	CP 2024 non utilisés Report sur 2025	CPs prévisionnels 2025	CPs prévisionnels 2026	Total CPs
2023-01	Réalisation d'un hôtel d'entreprises	1 573 051,60	Principal	35 000		Chap 23 / Epte 238	35 000	Clôture			Clôture		35 000
			Hôtel d'entreprises	1 385 488,60		238		725 423,00	725 423,00	-	630 000,00	30 065,60	1 385 488,60
			Les Auches Ouest		152 563	6045		68 577,00	57 145,24	11 431,76	88 985,00	11 431,76	152 563,00
Total autorisation nouveaux montants = 1 573 051,60													1 573 051,60

Total autorisation nouveaux montants = 1 573 051,60

LE CONSEIL COMUNAUTAIRE**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le bilan, ainsi que l'allongement de durée de l'autorisation de programme, et la modification de la répartition des crédits de paiement concernant la réalisation d'un hôtel d'entreprises comme proposé ci-dessus
- **Prend acte** que ces modifications seront intégrées au BP 2025
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

25. Bilan des autorisations d’engagement et actualisation des crédits de paiement / Mission de suivi-animation OPAH-RU et POAPC la Jeannette

Vu

- les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations d’engagement et crédits de paiement
- les délibérations n°2022-073 et 2022-111 approuvant l’autorisation d’engagement et les crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l’OPAH-RU et POPAC La Jeannette
- la délibération 2023-04 relative au bilan 2022 et à la nouvelle répartition des crédits de paiement
- la délibération 2024-138 relative à l’actualisation des crédits de paiement

Considérant

- que la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AE/CP) permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, et permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité des dépenses pluriannuelles,
- que les autorisations d’engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement, qu’elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation et qu’elles peuvent être révisées chaque année,
- que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d’engagement,
- que le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, dresse le bilan de l’utilisation des crédits de paiement pour l’année 2024 liés à la mission de suivi-animation de l’OPAH-RU et POPAC La Jeannette, et dit qu’il y a lieu de mettre à jour la répartition pluriannuelle de ces crédits. Elle propose au Conseil Communautaire une modification de la répartition des CP de la mission selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation d'engagement		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2022-01	mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette	Chap 011 / cpte 611	1 054 000,00	Répartition des CP	39 499,67	161 998,92	208 548,80	195 325,00	168 446,00	138 642,00	141 539,61	1 054 000,00
				CP 2024 non utilisés			14 559,62					
				Report de CP non utilisés 2024 sur 2025				14 559,62				
				Report de CP 2028 sur 2025				40 715,38			- 40 715,38	
				Actualisation répartition CP	39 499,67	161 998,92	193 989,18	250 600,00	168 446,00	138 642,00	100 824,23	1 054 000,00

LE CONSEIL COMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le bilan, ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette comme proposé ci-dessus
- **Prend acte** que ces modifications seront intégrées au BP 2025
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

26. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes DRAGA Exercice 2024

Vu

- l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

- l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes sur son territoire durant l'exercice 2024 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes DRAGA pour l'exercice 2024, tel que présenté.
- **Dit** que le bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes

27. Rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant

- les propositions de la commission finances en date du 25 février 2025
- le rapport joint à la présente délibération
- la présentation du rapport en séance

Dominique HALLYNCK indique que la revalorisation des bases de 1.7% entraine une fiscalité supplémentaire de 124 000 euros pour les contribuables. Il questionne sur le projet du syndicat Ardèche Drôme Numérique qui annonce un raccordement de 100% des habitants à la fibre. Mme la Présidente indique que la rencontre aura lieu le 17 avril et que la question du raccordement du centre ancien de Viviers sera posée. Mme MATTEI indique que 5 ou 6 quartiers supplémentaires sur Viviers ont par ailleurs pu être raccordés grâce à l'effort fait pour convaincre des propriétaires récalcitrants. Mais dans le centre ancien de la ville il faudrait entre 3 et 4 millions d'euros pour l'installation de la fibre.

Sur la maison des saisonniers portée par la SPL GAPA, Bernard CHAZAUT mentionne que ce principe fonctionne très bien sur le secteur de Vallon, créant un véritable lien entre les professionnels et les saisonniers. Jusqu'à 900 offres d'emploi ont été réceptionnées en 2024 par 150 professionnels. Bernard CHAZAUT s'interroge sur la possibilité d'étendre cette mission pour les saisonniers au niveau l'emploi agricole.

Jérôme LAURENT complète en mentionnant que sur l'emploi et la saisonnalité, il faut également penser aux problématiques d'hébergement. Bernard CHAZAUT indique que certains professionnels logent directement les saisonniers sur leur site, et que l'Office de Tourisme fait un travail pour recenser des hébergements qui ne seraient plus adaptés aux demandes des touristes pour les proposer aux saisonniers.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte du rapport d'orientation budgétaire
- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON - Vice-président

28. Développement économique - Les Ateliers de l'Inter - Tarifs

Vu

- L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Considérant

- Que la communauté de communes a inscrit dans sa stratégie de développement économique comme un des enjeux prioritaires le développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises,
- Que la communauté de communes a fait le choix de requalifier le site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol pour y accueillir notamment un hôtel d'entreprise, baptisé « Les Ateliers de l'Inter »,

- Que cet équipement est dédié à la location pour les professionnels,
- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur le montant des loyers et provisions pour charges suivant le type d'espace loué et sa surface,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé d'approuver les tarifs tels que définis en annexe.

Dominique HALLYNCK demande le retour sur investissement de l'équipement. Mme la Présidente indique que cela dépendra des subventions obtenues (Département acquis, Etat – DETR en cours), mais que compte tenu des prévisions d'occupation et des loyers, nous partons sur un retour sur investissement de 15 - 20 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location des ateliers et box des « Ateliers de l'Inter » à Bourg-Saint-Andéol, tels qu'annexés.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

29. Développement économique - Les Ateliers de l'Inter - Baux

Vu

- L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Considérant

- Que la communauté de communes a inscrit dans sa stratégie de développement économique comme un des enjeux prioritaires le développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises,
- Que la communauté de communes a fait le choix de requalifier le site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol pour y accueillir notamment un hôtel d'entreprise, baptisé « Les Ateliers de l'Inter »,
- Que cet équipement est dédié à la location pour les professionnels,
- Que cela nécessite des types de bail différents suivant l'usage du lieu, la maturité de l'entreprise ou encore la durée de location,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé d'approuver trois types de bail tel qu'annexés :

- Bail commercial 3/6/9,
- Bail dérogatoire de 6 mois à 3 ans (notamment pour les jeunes entreprises),
- Bail civil spécifique pour les box de stockage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les projets de bail à intervenir entre la communauté de communes DRAGA et les futures entreprises locataires des ateliers et box des « Ateliers de l'Inter » à Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexés.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer les futurs baux à intervenir avec les futures entreprises locataires selon les conditions et modèles de bail approuvés par le conseil communautaire.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

30. Développement économique – Les Ateliers de l'Inter - Règlement intérieur

Vu

- L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Considérant

- Que la communauté de communes a inscrit dans sa stratégie de développement économique comme un des enjeux prioritaires le développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises,
- Que la communauté de communes a fait le choix de requalifier le site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol pour y accueillir notamment un hôtel d'entreprise, baptisé « Les Ateliers de l'Inter »,
- Que cet équipement est dédié à la location pour les professionnels,
- Que cela nécessite un règlement intérieur adjoint aux baux définissant notamment le cadre dans lequel peut être déposée une candidature, les méthodes de sélection des entreprises candidates ou encore la définition des parties communes,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des Ateliers de l'Inter tel qu'annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de règlement intérieur entre la communauté de communes DRAGA et les futures entreprises hébergées au sein des « Ateliers de l'Inter » à Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexé.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à cette affaire.

31. Développement économique : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche 2025 - 2026

Considérant

- Les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche (CCI) liées au soutien à l'artisanat,
- La volonté de la communauté de communes DRAGA d'accompagner au mieux les entreprises locales et les porteurs de projet relevant du champ d'intervention de la CCI,
- La proposition de convention de partenariat pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026,
- Les objectifs fixés dans cette convention et notamment :
 - L'accueil et le conseil des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur le territoire dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise,
 - L'accompagnement des entreprises existantes pour renforcer leur activité et leurs projets de développement,
 - Le soutien aux entreprises en difficulté afin de sécuriser le tissu d'entreprises locales,
 - L'accompagnement à la transmission.
- Les outils mis en place pour y parvenir articulés autour de permanences mensuelles, d'accompagnements spécifiques individuels et collectifs des porteurs de projet et des entreprises,
- Le coût annuel maximum du partenariat 2025 - 2026 plafonné à 10 000 €,
- Que le montant de participation appelé chaque année par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche sera déterminé en fonction des accompagnements effectivement réalisés,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche tel qu'annexé.

Dominique HALLYNCK s'interroge sur les demandes que l'on peut avoir sur le siège de la CC DRAGA par rapport à l'accompagnement des entreprises. Christophe MATHON indique que le système fonctionne déjà très bien avec la Chambre de Métiers de l'Ardèche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat 2025-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la participation financière annuelle de la communauté de communes sera versée au vu des accompagnements effectivement réalisés.
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Habitat : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-présidente**32. Urbanisme – Définition des modalités de concertation pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourg-Saint-Andéol****Vu**

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie en date du 12 septembre 2024,
- L'arrêté n°DT-2024-234 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourg-Saint-Andéol et notamment son article 4 relatif aux modalités de concertation,

Considérant

- Que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourg-Saint-Andéol a pour effet de mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation NOVOCERAM et les prescriptions règlementaires associées,
- Que l'avis de l'Autorité Environnementale est requis au titre de l'examen dit « au cas par cas » sur la nécessité de soumettre, ou non, le projet à évaluation environnementale,
- Que le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,
- Qu'à l'issue de la période de consultation de l'Autorité Environnementale et des PPA le dossier sera prêt à être mis à la disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de mettre le dossier à disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 7 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 avec un registre de concertation en mairie de Bourg-Saint-Andéol et au siège de la communauté de communes à Bourg-Saint-Andéol (aux jours et horaires habituels d'ouverture).
- **Précise** que le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes, rubrique documents en cours d'évolution, aux mêmes dates et que les observations peuvent être transmises en précisant l'objet de la procédure :
 - Par courrier à : Communauté de communes DRAGA - Service Urbanisme - 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol
 - Par voie dématérialisée à : urbanisme@ccdraga.fr
- **Indique** :
 - Que le dossier mis à disposition est constitué du projet de modification simplifiée n°2 avec l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale,
 - Qu'un avis précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera publié, en caractères apparents, dans un journal local et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Bourg-Saint-Andéol au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
 - Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente,

- Qu'un bilan de la concertation sera présenté en conseil communautaire,
- Que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bourg-Saint-Andéol éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra alors être approuvé par délibération,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Bourg-Saint-Andéol.

➤ **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

33. Urbanisme – Définition des modalités de concertation pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie en date du 12 septembre 2024,
- L'arrêté n°DT-2024-235 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers et notamment son article 4 relatif aux modalités de concertation,

Considérant

- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers a pour objet de permettre le changement de destination en logement de l'ancienne maison de retraite Les Opalines,
- Que l'avis de l'Autorité Environnementale est requis au titre de l'examen dit « au cas par cas » sur la nécessité de soumettre, ou non, le projet à évaluation environnementale,
- Que le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,
- Qu'à l'issue de la période de consultation de l'Autorité Environnementale et des PPA le dossier sera prêt à être mis à la disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de mettre le dossier à disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 7 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 avec un registre de concertation en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes à Bourg-Saint-Andéol (aux jours et horaires habituels d'ouverture).
- **Précise** que le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes, rubrique documents en cours d'évolution, aux mêmes dates et que les observations peuvent être transmises en précisant l'objet de la procédure :
 - Par courrier à : Communauté de communes DRAGA - Service Urbanisme - 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol
 - Par voie dématérialisée à : urbanisme@ccdraga.fr

➤ Indique :

- Que le dossier mis à disposition est constitué du projet de modification simplifiée n°1 avec l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale,
- Qu'un avis précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera publié, en caractères apparents, dans un journal local et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Viviers au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente,
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra alors être approuvé par délibération,
- Qu'un bilan de la concertation sera présenté en conseil communautaire,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Viviers.

➤ Autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.**Action sociale et service de proximité : Rapporteur Brigitte DUMARCHE Vice-présidente****34. Habitat et Vie Sociale – Convention 2025 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)****Vu**

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour la période
- La délibération n° 2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2^{ème} prorogation du PLH,
- La délibération n°2031-070 du 22 avril 2021 relative à l'approbation de la convention 2021-2022 du Conseil Habitat Jeunes (CHJ),
- La délibération n°2022-127 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-2022 du Conseil Habitat Jeunes (CHJ)
- La délibération n°2023-125 du 26 octobre 2023 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- La délibération n°2023-135 du 14 décembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention 2023-2024 du Conseil Habitat Jeunes (CHJ)

Considérant

- Que les actions du PLH (action 16) et de la CTG (action 13) portent sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celles-ci répondent à ces trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
 - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
 - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes

- Que l'association Soliha, en tant qu'opérateur principal de l'action depuis 2016, n'a pas atteint les objectifs mentionnés dans la convention
- Que le partenariat n'a pas été renouvelé par les deux intercommunalités suite au COPIL du 12 décembre 2024 et validé par le Bureau Communautaire du 9 janvier 2025.
- Il a été envisagé de cibler un autre opérateur afin de répondre aux besoins des jeunes du territoire

Une rencontre a été mise en place le 7 novembre avec l'association Habitat Jeunes Privas centre Ardèche et a permis d'entrevoir un partenaire souhaitant redéfinir son périmètre d'intervention et l'étendre.

La convention tel qu'annexée à la présente délibération résulte du travail conjoint entre les deux intercommunalités et l'association Habitat Jeunes Privas centre Ardèche. Elle est définie pour une période de 2 ans et a pour objectif de maintenir l'offre de service en direction des jeunes grâce à un temps de l'animateur/trice dédié à la mission (1 ETP) de façon à retrouver une présence effective sur les territoires.

La contribution financière totale des Communauté de communes ARC et DRAGA est à hauteur de 39 000 € par an, soit **17 591 €** pour la contribution financière DRAGA la première année et **17 688 €** la deuxième année (calculs effectués sur la base des populations INSEE RP2021 et 2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le choix du nouvel opérateur
- **Approuve** les termes de la convention ci annexée.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif, exercice 2025, au chapitre 65
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention

Enfance jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET - Vice-présidente

35. Enfance -jeunesse - Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes – Avenant n°1

Vu

- le CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.
- L'arrêté préfectoral n° 2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- La délibération n°2024-136 relative à la Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse entre la Ville de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes DRAGA

Madame Brigitte Pujuguet-Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession

Considérant,

- Que, Suite à la convention d'occupation des locaux situés au sein de l'école Albertine Maurin, pour l'organisation d'un service multi accueil de la petite enfance, entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », et définie dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse.
- Que, Suite à un premier bilan autour de l'accueil des enfants, et le constat d'un nombre élevé d'enfants accueillis les mercredis,

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 dont l'objet porte sur l'augmentation du nombre de m² mis à disposition et d'ajuster la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 54€/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. PRADIER LAGET Jérôme)

- Approuve le projet d'avenant proposé
- Charge la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT- Vice-président

36. Assainissement collectif - Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2018, portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,
- La délibération n°2022-051 du 14 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession avec la société SAUR,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - La prise en compte de nouveaux équipements et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine matériel du service,
 - L'augmentation des engagements contractuels de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées,
 - La révision de la dotation programme de renouvellement pour répondre à

- l'attente de la Collectivité de récupérer un patrimoine moins vétuste en fin de contrat, en ce qui concerne les équipements jugés « vitaux » pour le fonctionnement du service. Elle passe ainsi de 58 517 euros par an à 90 024 euros par an,
- La prise en compte du changement de mode de valorisation des boues de la STEP de Larnas : d'épandage, il est prévu de valoriser les boues en compostage via l'exploitation d'un atelier de déshydratation et centrifugeuse mobile ;
- La révision du Règlement de service de l'assainissement collectif ;
- La révision de l'objectif contractuel annuel de contrôles des installations d'assainissement non collectif, désormais porté à 350 unités par an ;
- Des précisions sur les modalités de contrôle du SPANC, pour qu'elles soient conformes aux dispositions du règlement du service,
- La modification des pénalités applicables au concessionnaire pour la réalisation des contrôles d'assainissement collectif,
- La modification de la rédaction des articles consacrés au raccordement et au contrôle de conformité des installations de collecte intérieures,
- Les parties ont également convenu de rajouter au Bordereau des Prix Unitaires des articles manquants et non contractualisés à l'origine.
- Des précisions sur les modalités de calcul du coefficient de révision des travaux et du tarif de base, la rédaction initiale étant contradictoire et source d'erreur,

En conséquence, le prix de la redevance assainissement collectif revenant au concessionnaire est modifié comme suit :

- Part variable (liée à la consommation d'eau potable) : + 0,0564 € / m³ pour s'établir à 0,6364 € HT/m³ au lieu de 0,58 € HT/m³
- Part fixe (correspondant à un abonnement) : + 2,46 € HT par branchement pour s'établir à 27,46 € HT au lieu de 25 € HT.

Il est précisé que ces tarifs sont en valeur de base du contrat.

- Les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat étant d'un montant de 7 553 732 € HT et le montant des recettes prévisionnelles liées à l'avenant s'élevant à 282 825,25 euros selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, soit 3,74 % du montant global du contrat, il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'avenant ne dépassant pas 5% du montant global du contrat.

Jean François COAT s'interroge sur cette seconde hausse du prix de l'eau sur le mandat.

Daniel ARCHAMBAULT indique qu'il s'agit d'un avenant indispensable car le réseau et le patrimoine à entretenir évoluent à la hausse.

Mme la Présidente indique qu'une sous-estimation du patrimoine lors du transfert de la compétence à la CC DRAGA a pu être observée.

Dominique HALLYNCK regrette sur le fond qu'une tarification par tranche ne soit pas réalisée à cette occasion, pour ne pas pénaliser les petits consommateurs. Ceci a aussi un effet positif sur la consommation d'eau dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

Daniel ARCHAMBAULT indique que la commission dédiée a commencé pourrait prochainement être mis en œuvre. Mme la Présidente rejoint cette nécessité.

Patrick ADRAGNA note que la consommation a déjà baissé de 3% et que ceci permettrait de préserver les réserves.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 33 voix pour et 1 abstention (M. HALLYNCK Dominique)

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
 - Compte d'Exploitation Prévisionnel,
 - Mise à jour de l'inventaire des équipements du service,
 - Bordereau des Prix Unitaires,
 - Règlement de service.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion des déchets ménagers : Rapporteur Olivier CHAUTARD - Vice-président

37. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Des Portes de Provence

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-6 ;
- les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-03 en date du 30 janvier 2025, ci-annexée ;

Considérant

- la modification proposée des statuts du syndicat vise à renforcer la souplesse et l'efficacité des délibérations en assurant une représentation continue des membres ;
- que chaque membre conservera la maîtrise exclusive de la désignation de ses suppléants, garantissant ainsi la continuité et l'équilibre de la représentativité ;
- que cette disposition respecte les principes de représentativité et n'entraîne pas de modification de l'équilibre des voix au sein du Syndicat mixte des Portes de Provence

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Ces statuts déterminent, dans l'article 1.1 du Chapitre 3, que chaque délégué syndical titulaire dispose d'un suppléant affecté. Les EPCI adhérents ont donc ainsi désigné les délégués syndicaux.

Or, le quorum du comité syndical est régulièrement difficile à réunir. Par conséquent, il a été demandé en Conférence des Présidents le 12 septembre 2024 que pour chaque EPCI un groupe de délégués suppléants puisse remplacer n'importe lequel de ses délégués titulaires désignés.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions de désignations des délégués au sein des organes délibérants des EPCI et sont applicables, par extension, au syndicat : « Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement public, chaque conseil municipal désigne un ou plusieurs délégués, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, pour siéger au sein de l'organe délibérant. (...) »

La modification des statuts du syndicat permettant de modifier la composition de l'organe délibérant est régie par l'article L.5211-5 du CGCT :

- Un projet de modification des statuts doit être préparé par le comité syndical, qui délibère, incluant les nouvelles règles relatives au remplacement des titulaires par un groupe de suppléants propre à chaque membre et les conditions de désignation, de fonctionnement et d'application ;
- Le projet est transmis aux EPCI adhérents qui, chacun, doivent délibérer sur le projet en conseil communautaire ;

La modification des statuts est ensuite adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication.

Parallèlement, il appartiendra aux membres adhérents de délibérer pour désigner ses délégués syndicaux titulaires et ses délégués suppléants sous forme de groupe, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical aux EPCI membres, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Le SYPP a délibéré pour modifier ses statuts par délibération n°25-03 le 30 janvier 2025, et l'a notifié à l'EPCI le 13 février 2026.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. La modification des statuts proposée est la suivante :

Ancienne rédaction

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Nouvelle rédaction

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.
Communication et mise à jour des désignations
- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les **modifications de statuts** du Syndicat des Portes de Provence, telles que proposées dans la délibération transmise ci-jointe ;
- **TRANSMET** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts
- **PREND ACTE** que la présente délibération nécessite de délibérer sur la désignation des membres suppléants de la Communauté de communes DRAGA pour constituer un groupe de suppléants dans un ordre défini.
- **MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

38. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

M. Bernard CHAZAUT, Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture rappelle qu'un travail a été mené dans le cadre de la commission culture depuis l'année 2023 afin de réfléchir aux actions collectives qui pourraient être mises en place afin de favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire. Les premières actions ont été mises en place en 2024.

Il rappelle la rencontre avec la Médiathèque Départementale de l'Ardèche qui a permis d'avoir une présentation de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans le schéma départemental de lecture publique, dont la possibilité d'établir une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes et les communes membres.

Cette convention vise ainsi à :

- Identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires
- Définir les modalités de partenariat entre l'EPCI CC DRAGA, les communes de Bidon, Bourg St Andéol, Gras, Larnas, St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, St Montan, Viviers et le Département pour garantir un développement concerté

Le projet intercommunal de développement de la lecture publique comprendra une première année de concertation avec les élus et les acteurs de la lecture publique sur le territoire. Cette première année inclura :

1. La poursuite de l'état des lieux de l'existant et des besoins au sein des bibliothèques ;
2. La mise en place de temps de réunion avec les bibliothécaires salarié(e)s et bénévoles, le référent territorial de la MDA, le chargé de mission culture de la communauté de communes ainsi qu'avec les élus volontaires ;
3. L'identification des chantiers prioritaires et l'élaboration d'un programme d'actions de mise en réseau ;
4. L'élaboration d'un projet de l'offre de lecture publique sur le territoire tout en affirmant l'identité de chaque bibliothèque ;
5. L'identification des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par les acteurs du territoire ;
6. L'amorce d'un travail de communication pour le renforcement de la visibilité des points lectures et de leurs actions.

Le Département de l'Ardèche a par ailleurs souhaité que le contrat d'objectifs concernant l'ouverture et le développement d'une bibliothèque municipale sur la commune de Bourg Saint Andéol soit intégré à cette convention.

La convention en annexe de la présente délibération définit l'ensemble des points liant le Département de l'Ardèche à la Communauté et ses communes.

Dominique HALLYNCK salue cette initiative qui va dans un sens positif de travail intercommunal culturel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes et les communes membres.
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

Tourisme – Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

39. Approbation de la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » 2025 - 2027

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°2021-114 en date du 30 septembre 2021 relative au regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc.
- La délibération n°2021 – 139 en date du 16 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Considérant

- Que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme de SPL à compter de l'année 2022, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,
- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son concours,
- Les statuts de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme
- Que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué au tourisme et à la culture expose aux membres du conseil que la convention d'objectifs proposée détaille les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens humains et financiers, aux conditions de mise en œuvre de la convention, et aux modalités de contrôle de la SPL par la Communauté de communes. IL précise également les modifications apportées par rapport à la précédente convention, dont celle relative à la mission confiée à la SPL sur l'emploi des saisonniers. Sur ce dernier point, compte tenu des enjeux, la CC DRAGA propose d'apporter une contribution financière supplémentaire de 20 000 euros/an à la SPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre les deux Communautés et l'office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » pour les années 2025 à 2027, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

40. Education musicale – arrêt de mise à disposition des locaux sis 10 quai Tzélépoglou avec la commune de Bourg Saint Andéol

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- la délibération n°2023-071 en date du 1^{er} juin 2023 relative à la mise à disposition des locaux de la commune de Bourg Saint Andéol – antenne de l'école de musique située 10 Quai Dr Tzélépoglou
- la délibération n° 2023-50 du 14 juin 2023 de la commune de Bourg-Saint-Andéol relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des locaux auprès de la Communauté de communes DRAGA, antenne de l'école de musique située 10 Quai Dr Tzélépoglou
- la délibération n°2024-097 en date du 20 juin 2024 relative à la mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol – locaux de l'école de musique situés 5 Rue du Dr Durand
- la délibération n°2024_06_19_17 en date du 19 juin 2024 de la commune de Bourg-Saint-Andéol relative à la mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol – locaux de l'école de musique situés 5 Rue du Dr Durand,

Mme la Présidente rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence enseignement musical à la Communauté de communes, des locaux situés 10 Quai Dr Tzélépoglou à Bourg Saint Andéol avaient été mis à disposition de celle-ci.

Par la suite, de nouveaux locaux permettant d'accueillir la croissance des activités liées à cette compétence ont été mis à disposition de la CC DRAGA par la commune de Bourg Saint Andéol dans les locaux situés 5 rue Dr Durand.

Il convient donc que la Communauté restitue les locaux situés 10 Quai Dr Tzélépoglou à la commune, ceux-ci n'étant plus utilisés pour la compétence enseignement musical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'arrêt de la mise à la disposition à la Communauté de Communes DRAGA qui l'accepte, des biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique situés 10 Quai Dr Tzélépoglou - 1er étage sur la commune de Bourg Saint Andéol (Parcelle cadastrée section AV N°114)
- **Indique** que la comptabilisation à l'inverse du transfert constaté en 2023 sera réalisée
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

41. Aides aux manifestations 2025 - soutien aux actions à caractère évènementiel

Vu

- La délibération instaurant un règlement de subvention en date du 27 Septembre 2012

- La délibération n°2020-135 en date du 12 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère événementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en session d'étude des dossiers du 27 février 2025

Madame la Présidente indique que, suite à l'appel à projets concernant les animations événementielles du territoire communautaire, elle propose de soumettre au vote les aides aux manifestations 2025 telles que présentées en annexe de cette délibération. Elle indique que les dossiers ont été étudiés par le bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Jean François COAT ne voit pas le caractère intercommunal sur certaines manifestations, et voit plus un cumul par rapport à des aides communales.

Mme la Présidente répond que le caractère intercommunal de certaines manifestations est parfois bien réel, et dans d'autres cas moins effectif, et se dit consciente que les modalités de cette ligne d'aide doivent être revues.

Christophe MATHON ne partage pas ce point de vue et estime que les associations concernées ont bien besoin de ces aides intercommunales pour améliorer leurs événements.

Dominique HALLYNCK rappelle qu'une commune et une communauté ne peuvent subventionner une même structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 31 voix pour, 1 contre (M. COAT Jean François) et 1 abstention (M. HALLYNCK Dominique)

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations 2025 telles que définies en annexes
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

Mise à jour du règlement intérieur

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le code du travail ;

Considérant l'avis favorable du CST en date du 27 février 2025,

La Présidente rappelle que le règlement de la CC DRAGA datait de 2014, une mise à jour était donc nécessaire. Un groupe de travail a été constitué et a travaillé pendant 1 an sur ce toilettage.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Le règlement intérieur et ses annexes seront disponibles sur l'espace intranet de la CC DRAGA et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur suite à sa mise à jour.

**Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025

Questions diverses

- Présentation des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Du 06.02.25 au 13.03.25

- MP2025-03 Décision portant attribution du marché public à procédure adaptée modification de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration à Viviers avec mise en place d'une centrifugeuse
- ENV2025-04 Décision portant sur l'accord d'amener le réseau public au droit de la parcelle AT 348 à Bourg-Saint-Andéol
- MP2025-05 Décision relative à l'attribution du marché d'architecte conseil à David Grimaud Architect DPLG
- DT2025-06 Décision portant sur l'approbation de servitude conventionnelle pour la desserte et l'alimentation en électricité des parcelles AR141 et AR143 à Bourg-Saint-Andéol

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20250410-2025_66-DE